

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC091

Conseil Communautaire du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Plagne, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :**BILLIAT :****CHAMPFROMIER :** Jacques VIALON**CHANAY :** Lucie JOUHAUD**CONFORT :** Raphaël CASTIGLIA**GIRON :****INJOUX-GENISSIAT :** Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME**MONTANGES :****PLAGNE :** Philippe DINOCHÉAU**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX :** Gilles THOMASSET**SURJOUX - LHOPITAL :** Frédéric MALFAIT**VALSERHÔNE :** Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO**VILLES :** Guy SUSINI**Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Florian MOINE - Christophe MARQUET - Pierre CHARPY - Anthony GENNARO**Pouvoirs :** Gilles FAVRE à Jacques VIALON - Elisabeth JEAMBENOIT à Lucie JOUHAUD - Sophie SELLIER à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Denis MOSSAZ - Katia DATTERO à Patrick PERREARD - Marie-Françoise GONNET à Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT à Régis PETIT - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO**Présents :** 22**Pouvoirs :** 8**Votants :** 30**Date de la convocation :** 18 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250925-25-DC091-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Fixation des tarifs du site paléontologique de Dinoplagne

Monsieur Jean-Pierre FILLION, Vice-Président en charge du développement touristique, rappelle que le Conseil communautaire fixe les tarifs de la billetterie pour le site paléontologique de Dinoplagne.

Il indique que sont proposés plusieurs nouveaux tarifs et d'augmenter seuls les tarifs scolaires et centres de loisirs.

Ces tarifs entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article l'article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la communauté de communes, notamment le point « III- Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire » et l'article « 2-1 Tourisme – aménagement, signalisation, entretien des sites touristiques communautaires » qui liste le site paléontologique de Plagne ;

VU la délibération n°24-DC087 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 fixant les tarifs 2025 du site paléontologique de Dinoplagne ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs du site paléontologique de Dinoplagne, lesquels entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Tarifs individuels avec réservation	
Adultes	12 €
Enfants de moins de 5 ans	gratuit
Enfants de 5 à 12 ans	8 €
Tarif réduit (sur justificatif) : étudiants de 13 à 25 ans, demandeurs d'emplois, porteurs de carte d'invalidité et 1 accompagnateur	10 €
Pass Famille : 2 adultes avec 2 enfants ou 1 adulte avec 3 enfants	34 €
Enfant supplémentaire Pass Famille	5 €
Option Réalité Virtuelle	2 €

Tarifs individuels sans réservation	
Adultes	14 €
Enfants de moins de 5 ans	gratuit
Enfants de 5 à 12 ans	9 €
Tarif réduit (sur justificatif) : étudiants de 13 à 25 ans, demandeurs d'emplois, porteurs de carte d'invalidité et 1 accompagnateur	11 €
Pass Famille : 2 adultes avec 2 enfants ou 1 adulte avec 3 enfants	36 €
Enfant supplémentaire Pass Famille	6 €
Option Réalité Virtuelle	2 €

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250925-25-DC091-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Tarifs individuels, membres d'organismes de type CSE : Ce tarif s'applique aux entreprises et aux structures agissant comme CSE et ayant conventionné avec l'intercommunalité.	
Adultes	10 €
Enfants de 5 à 12 ans	6 €

Tarifs individuels : journées thématiques	
Journées Européennes du Patrimoine, Journées de patrimoine de pays ou similaires :	
Adultes	10 €
Enfants de 5 à 12 ans	6 €
Fête de la Science ou journées similaires	gratuit
Visites avec animation complémentaire (type Dino-astro, initiation aquarelle, séance zen (yoga,...), Halloween, Pâques, etc...	De 6 € à 30 € selon coût du prestataire
Anniversaires enfants (max 15 enfants)	150 €

Tarifs scolaires et centres de loisirs : forfait par classe / groupe		
	Forfait demi-journée (Visite de base)	Forfait journée (Visite de base + activités)
Cycle 1	200 €	300 €
Cycle 2 et 3	200 €	300 €
Cycle 4	250 €	350 €
Lycée	250 €	/
Centres de loisirs et centres sociaux	200 €	300 €

Tarifs groupes	
Forfait 15 à 25 personnes	200 €
Forfait 25 à 35 personnes	250 €
Revendeurs « groupes »	
Dinoplagne collabore avec des intermédiaires qui proposent la visite dans leur package de groupe.	
Dans ce cadre, certains revendeurs demandent un pourcentage de réduction variant en fonction de la structure.	
Il est proposé d'accepter dans la limite maximum de 15 % de réduction.	
Il est aussi proposé de proposer un tarif revendeurs de 180€ pour tout groupe venant avec son propre guide.	

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250925-25-DC091-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Location du site	
Pour reportage photos : mariage, mode, artistique... (conditions : hors juillet / août, pendant les ouvertures du site, ...)	100 € / heure
Entreprises : team buildings, séminaires, soirées, ...	<ul style="list-style-type: none"> • 500 € la demi-journée, 800 € la journée et 600 € la soirée. • Options supplémentaires entre 100 et 200 € selon la prestation. • Caution pour l'espace restauration (équipement et machines) : 500 €.
Le tarif sera dégressif si plusieurs options sont cumulées dans la limite de 10%.	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN

Le Président
Patrick PERREARD

